

# RÈGLEMENT Nº 77-107

Premier projet de règlement

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE 202

3 septembre 2024

## PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-107 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE 202

CONSIDÉRANT QU' une proposition a été soumise à la municipalité pour la

construction d'habitations à logements sur un terrain situé dans la

zone numéro 202, en bordure de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain concerné est suffisante pour y accueillir un

projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'habitations, sous forme de projet intégré, permet

d'optimiser l'espace disponible sur un terrain;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la

séance spéciale du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024,

conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 3 septembre 2024, le premier projet de règlement numéro 77-107 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone 202», tel qu'énoncé ci-dessous;

QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 18 h 45 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

La grille des usages et des normes, à l'annexe A du règlement de zonage, est modifiée en ajoutant que les projets intégrés sont autorisés dans la zone numéro 202 sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a) Le terrain visé par le projet intégré doit avoir une superficie minimale de 1 500 mètres carrés.
- b) Des aménagements adéquats doivent être prévus afin que tout bâtiment principal soit accessible pour les véhicules d'urgence.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.	
Mario St-Pierre, maire	Annick Lafontaine, Greffière